

# REGLEMENT COMPLET

## « JEU MAPEI 2023 »

### Du 5 au 19 Mai 2023

#### Article 1. Organisation du Jeu

La société MAPEI France, SA au capital de 5 000 000 euros, dont le siège social est situé 29 AV LEON JOUHAUX CS 40021, 31141 SAINT ALBAN CEDEX, RCS Toulouse 323 469 106 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 05/05/2023 au 19/05/2023 inclus un jeu web avec obligation d'achat intitulé « Jeu concours MAPEI 2023 » (ci-après « le Jeu ») dans les points de vente BRICO DÉPÔT participants (voire liste complète des magasins participants en annexe de ce règlement). et sur le site de vente en ligne [www.bricodepot.com](http://www.bricodepot.com)

#### Article 2. Annonce du Jeu

Le Jeu sera porté à la connaissance du public par les supports suivants en magasin :

- Des totems
- Des affiches
- Des habillages de palette
- Un catalogue Brico dépôt : C09 du 5 au 18 mai 2023
- Le site internet Brico dépôt

Sur toute la période du jeu concours

#### Article 3. Conditions de participation

Jeu avec obligation d'achat d'un montant minimum de 150€ TTC d'achat (cf Article 4 de ce règlement), réservé aux particuliers majeurs (18 ans révolus), résidant en France Métropolitaine (hors Corse et DRom-Com).

Le Jeu est accessible dans les magasins Brico Dépôt participants à l'offre (**Liste des 122 points de vente participants en annexe de ce présent règlement**). **Les achats en drive et sur le site internet : [www.bricodepot.fr](http://www.bricodepot.fr) sont autorisés.** Le nombre de participations est limité à une participation par foyer (caractérisé par les mêmes noms et/ou même adresse postale). Il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer.

Pour jouer, le participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'une adresse email valide.

La participation au Jeu se fait uniquement par Internet sur le site [www.grandjeumapei.fr](http://www.grandjeumapei.fr)

Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Sont exclus du Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

#### **Article 4. Modalités du Jeu**

1. Achetez entre le 05/05/2023 et le 19/05/2023 minuit inclus, dans un magasin physique Brico Dépôt participant ou sur le site internet [www.bricodepot.fr](http://www.bricodepot.fr) : un lot de **3 sacs de colle MAPEI + carrelage** d'un montant minimum de 150€ TTC parmi les références obligatoires suivantes :

- **3 sacs de colle minimum pour carrelage poudre 25kg MAPEI : BD FLEX MULTI SUPPORTS ALLEGE 15KG, code EAN (8022452269059)**

**+**

- **du carrelage au choix parmi les références ci-dessous :**

- GCE 45,5x45,5 Chambord (3560282208022) \_ code article : 403869
- GCE 45x45 Chambord GRIP (3560282208039) \_ code article : 403868
- GCE 45,5x45,5 Montceau GRIS (3560281710793) \_ code article : 403874

Vos achats pourront se faire en simultané ou en plusieurs fois, mais la participation en ligne devra être réalisée en une seule fois.

2 **Connectez-vous sur le site [www.grandjeumapei.fr](http://www.grandjeumapei.fr) avant le 02/06/2023 minuit inclus**, date et heure françaises de connexion faisant foi, muni de votre preuve d'achat et des codes EAN (*Le code EAN est le code spécifique de la référence, il est composé de 13 chiffres et est situé sous le code barres*) de vos produits achetés

3 **Remplissez le formulaire d'inscription** en renseignant tous les champs obligatoires.

4 **Déclarez vos achats** en renseignant les code-barres des références des produit MAPEI et des références de carrelage achetés. Téléchargez également :

- La photo (format .jpeg ou .pdf, taille maximale 1Mo) de votre ticket de caisse ou facture en entourant la date et l'enseigne d'achat ainsi que les références éligibles achetées.

- **La photo des codes EAN (composé de 13 chiffres et situé sous le code-barres) des produits MAPEI et des carreaux de carrelage présents sur les emballages.**

En validant le formulaire, vous confirmez avoir pris connaissance et accepté le présent règlement du Jeu.

**La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales, car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.**

5 En validant ces étapes, vous serez automatiquement inscrit(e) au Tirage au Sort qui aura lieu le 08/06/2023 (voir modalités art.6 )

Toute participation ou inscription incomplète, illisible, frauduleuse, non conforme, reçue après la date et l'heure limite de participation sur internet (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, sera considérée

comme nulle et ne sera pas prise en compte. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation et du gain.

## **Article 5. Dotations mises en jeu**

### 5.1. Nature des dotations

Du 05/05/2023 au 19/05/2023, sont mis en Jeu **30 dotations** par tirage au sort :

Chaque client tiré au sort aura le choix entre :

- 1 Remboursement jusqu'à 1500€ de la prestation de pose de carrelage effectuée par un professionnel réalisée avec les produits éligibles à l'offre, sur présentation de la facture des prestations. Remboursement effectué sous la forme d'un virement bancaire sur présentation de facture.

Ou

- 1 Bon d'achat d'une valeur de 1500€ TTC, sous la forme 10 bons d'achats de 150€ TTC à valoir au sein d'un magasin Brico Dépôt sur l'ensemble de l'assortiment du magasin.

Le choix de la dotation entre le remboursement de la prestation de pose ou les bons d'achats sera proposé au moment de l'envoi de l'email désignant les gagnants. En fonction du choix du client :

- Le gagnant choisira le point de vente Brico Dépôt dans lequel dépenser ses bons d'achat, valables 12 mois, à partir de la date de remise du bon d'achat. Les bons d'achat seront remis en main propre directement par le directeur du magasin concerné choisi.
- La pose de carrelage devra être effectuée par un professionnel et ne devra pas excéder 30m<sup>2</sup>. Le règlement des 1500€TTC sera effectué sur présentation de facture acquittée, soit auprès du professionnel, soit au particulier ayant déjà réglé la facture, et devra en tous points correspondre à la pause des produits acquis pour participer au Jeu (colle et carrelage), à l'exclusion de tout autre matériau à poser.

### 5.2. Remise des dotations

Les gagnants seront informés de leur gain et des modalités d'obtention de leur gain par email envoyé à l'adresse email qu'ils auront préalablement indiquée lors de leur inscription au Jeu dans un délai moyen de 7 jours suivant la date du Tirage au Sort.

Afin de bénéficier de leurs gains, les gagnants devront nous communiquer leur choix d'artisan ou le point de vente BRICO DEPÔT choisi pour la remise des Bons d'achat dans un délai maximum de 8 jours ouvrés, à compter de la réception de l'email les informant de leur gain, par retour d'e-mail à l'adresse suivante : [service.conso@helo-activation.fr](mailto:service.conso@helo-activation.fr) en précisant dans l'objet du mail : « **1722\_Gagnant - Jeu concours MAPEI 2023** ».

La pose du carrelage devra être réalisée dans les 3 mois suivant la date du tirage au sort (soit le 09/09/2023 au plus tard).

### 5.3. Précisions relatives aux dotations

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation pour quelque raison que ce soit : elles ne sont pas échangeables contre un autre lot. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer, à tout moment, les dotations par une dotation de même valeur et de caractéristiques proches. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### 5.4. Limites de responsabilité

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

S'agissant des dotations, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements, des difficultés d'emploi, d'un (ou plusieurs) défaut de conformité, d'un (ou plusieurs) défaut de sécurité, ni de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

### **Article 6. Désignation des gagnants**

Par Tirage au Sort.

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 09/06/2023 sous contrôle de Maître Coutant : 47 BIS B Boulevard Carnot 13100 Aix-en-Provence \_ Huissier de Justice pour déterminer les 30 gagnants. Après vérification de leur preuve d'achat, et si leur dossier est conforme au règlement, ils recevront un email de confirmation de gain à l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le(s) Gagnant(s) ne pourrai(en)t être joints par e-mail pour une raison indépendante de sa volonté.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de l'identité des gagnants.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou toute autre personne de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas bénéficier de sa dotation.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, ne seront pas remises en jeu.

## **Article 7. Règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »), sans conditions ni réserve.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le règlement complet est disponible gratuitement et librement consultable et imprimable sur le site Internet [www.grandjeumapei.fr](http://www.grandjeumapei.fr) ou sur simple demande à [service.conso@helo-activation.fr](mailto:service.conso@helo-activation.fr) en précisant dans l'objet du mail : «1722\_Jeu concours MAPEI 2023 » pendant toute la durée du Jeu et jusqu'au 31/08/2023.

## **Article 8. Limites de responsabilité**

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieure, et notamment les virus.

La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception des demandes du fait de problèmes indépendants de sa volonté (problème de connexion internet, coupure de réseau ou toute autre défaillance technique rendant impossible la participation au Jeu), en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'opération en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent Règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

Dans tous les cas, seules les dotations listées dans le présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'adresse email erronée, qui empêcherait la réception de l'e-mail de confirmation de gain.

### **Article 9. Disqualification**

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris). Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts, incomplets ou contrefaits.

Toute fausse déclaration et toute participation contrevenante au présent Règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant et l'annulation de son gain. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les dotations qui leur sont attribuées.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Tout non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **Article 10. Droit applicable et litiges**

Ce Jeu et le présent Règlement sont soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement fera l'objet d'un règlement amiable.

A défaut, il sera soumis aux juridictions françaises. Le tribunal compétent sera celui du domicile du consommateur.

### **Article 11. Protection des données personnelles**

Les données personnelles des participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent Règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du Jeu. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement, et à son sous-traitant la société HE&LO ACTIVATION en charge du présent Jeu.

Ces informations sont obligatoires pour participer au Jeu, car nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs informations personnelles par le prestataire externe ou qui souhaiteraient exercer leur droit de suppression de leurs informations personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Si le participant l'a précisé dans le formulaire de participation, en cochant la case prévue à cet effet, ses informations personnelles pourront être communiquées à la Société Organisatrice afin de faire parvenir des offres commerciales au participant.

Conformément au Règlement européen n°2016/679 en vigueur le 25 mai 2018, le participant dispose d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression pour des motifs légitimes.

Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse [contact@dpo.fr](mailto:contact@dpo.fr), ou courrier postal adressé à : HE&LO ACTIVATION – Service DPO - BP 50050 - 13545 AIX EN PROVENCE CEDEX 4

Vous disposez par ailleurs, des droits de retirer à tout moment vos consentements et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

### **Article 12. Contact**

Pour toute demande ou réclamation, adressez-vous à notre service consommateur en écrivant à [service.conso@helo-activation.fr](mailto:service.conso@helo-activation.fr), en précisant « 1722\_Jeu concours MAPEI 2023 » dans l'objet de votre email.

Toute réclamation devra être portée à la connaissance d'HE&LO ACTIVATION avant le 31/08/2023 à minuit heure de Paris. L'opération promotionnelle sera définitivement clôturée après cette date.

ANNEXE : LISTE DES MAGASIN BRICO DÉPÔT PARTICIPANTS au Jeu CONCOURS MAPEI 2023

Magasin Brico Dépôt REIMS  
Magasin Brico Dépôt ST HERBLAIN  
Magasin Brico Dépôt CLAIRA  
Magasin Brico Dépôt BOURGES  
Magasin Brico Dépôt NEVERS  
Magasin Brico Dépôt LIEVIN  
Magasin Brico Dépôt AULNOY  
Magasin Brico Dépôt CHARLEVILLE  
Magasin Brico Dépôt BLOIS  
Magasin Brico Dépôt CARSIX  
Magasin Brico Dépôt CHENOVE  
Magasin Brico Dépôt CHALEZEULE  
Magasin Brico Dépôt DISSAY  
Magasin Brico Dépôt CARPIQUET  
Magasin Brico Dépôt LA RICAMARIE  
Magasin Brico Dépôt BEAUVAIS  
Magasin Brico Dépôt METZ  
Magasin Brico Dépôt LEMPDES  
Magasin Brico Dépôt CHOLET  
Magasin Brico Dépôt MONTELMAR  
Magasin Brico Dépôt AMIENS  
Magasin Brico Dépôt TARBES  
Magasin Brico Dépôt CAMBRAI  
Magasin Brico Dépôt TOURLAVILLE  
Magasin Brico Dépôt MACON  
Magasin Brico Dépôt FORBACH  
Magasin Brico Dépôt LORIENT  
Magasin Brico Dépôt LE MANS  
Magasin Brico Dépôt TROYES  
Magasin Brico Dépôt ARRAS BEAURAINS  
Magasin Brico Dépôt DOUAI  
Magasin Brico Dépôt AVIGNON  
Magasin Brico Dépôt DIEPPE  
Magasin Brico Dépôt MONTAUBAN  
Magasin Brico Dépôt BREST  
Magasin Brico Dépôt RIBOUDET  
Magasin Brico Dépôt GARGES  
Magasin Brico Dépôt SARAN  
Magasin Brico Dépôt MONTLUCON  
Magasin Brico Dépôt CHALONS EN CHAMPAGNE  
Magasin Brico Dépôt TOURCOING  
Magasin Brico Dépôt ARTIGUES  
Magasin Brico Dépôt PERIGUEUX  
Magasin Brico Dépôt LA ROCHE SUR YON  
Magasin Brico Dépôt PAU  
Magasin Brico Dépôt MORLAIX  
Magasin Brico Dépôt GAILLAC  
Magasin Brico Dépôt BRUAY  
Magasin Brico Dépôt BAILLEUL  
Magasin Brico Dépôt ESSEY  
Magasin Brico Dépôt MULHOUSE  
Magasin Brico Dépôt NIMES - AIGUES VIVES



Magasin Brico Dépôt VALENCE  
Magasin Brico Dépôt LEERS  
Magasin Brico Dépôt ST CYR  
Magasin Brico Dépôt QUIMPER  
Magasin Brico Dépôt BOULOGNE  
Magasin Brico Dépôt TOULON  
Magasin Brico Dépôt CHATEAUROUX  
Magasin Brico Dépôt SAINT BRIEUC  
Magasin Brico Dépôt ST WITZ  
Magasin Brico Dépôt MARSEILLE  
Magasin Brico Dépôt MARTIGUES  
Magasin Brico Dépôt ANGERS  
Magasin Brico Dépôt CHARTRES  
Magasin Brico Dépôt FACHES  
Magasin Brico Dépôt ROANNE  
Magasin Brico Dépôt BETHUNE  
Magasin Brico Dépôt MONTPELLIER  
Magasin Brico Dépôt FLEURY MEROGIS  
Magasin Brico Dépôt ALENCON  
Magasin Brico Dépôt MONTEREAU  
Magasin Brico Dépôt AUXERRE  
Magasin Brico Dépôt MELUN  
Magasin Brico Dépôt MONTBELIARD  
Magasin Brico Dépôt SARREBOURG  
Magasin Brico Dépôt BIGANOS  
Magasin Brico Dépôt PETITE FORET  
Magasin Brico Dépôt SAINT ETIENNE MEONS  
Magasin Brico Dépôt CASTRES  
Magasin Brico Dépôt VILLEFRANCHE SUR SAONE  
Magasin Brico Dépôt BEZIERS  
Magasin Brico Dépôt STRASBOURG  
Magasin Brico Dépôt ANNEMASSE  
Magasin Brico Dépôt VAIRES SUR MARNE  
Magasin Brico Dépôt COLMAR  
Magasin Brico Dépôt MAUBEUGE  
Magasin Brico Dépôt COMPIEGNE  
Magasin Brico Dépôt SAINT PRIEST  
Magasin Brico Dépôt ANGOULEME  
Magasin Brico Dépôt CESSON SEVIGNE  
Magasin Brico Dépôt HAGUENAU  
Magasin Brico Dépôt CARCASSONNE  
Magasin Brico Dépôt SAINTES  
Magasin Brico Dépôt BRIVE LA GAILLARDE  
Magasin Brico Dépôt RODEZ  
Magasin Brico Dépôt PAMIERS  
Magasin Brico Dépôt EPINAL  
Magasin Brico Dépôt ANDILLY  
Magasin Brico Dépôt ST DIZIER  
Magasin Brico Dépôt PLOUËR  
Magasin Brico Dépôt MONTARGIS  
Magasin Brico Dépôt REIMS - MURIGNY  
Magasin Brico Dépôt MONTCEAU LES MINES  
Magasin Brico Dépôt MOULINS  
Magasin Brico Dépôt AUCH - PAVIE  
Magasin Brico Dépôt VILLETANEUSE  
Magasin Brico Dépôt ANGERS BEAUCOUZE

Magasin Brico Dépôt SISTERON  
Magasin Brico Dépôt DREUX  
Magasin Brico Dépôt SAINT QUENTIN  
Magasin Brico Dépôt DAX  
Magasin Brico Dépôt NICE  
Magasin Brico Dépôt Les Essarts le Roi  
Magasin Brico Dépôt Rennes St Gregoire  
Magasin Brico Dépôt LAVAL  
Magasin Brico Dépôt LONGWY  
Magasin Brico Dépôt ALBERTVILLE  
Magasin Brico Dépôt SAUMUR  
Magasin Brico Dépôt BALLAINVILLIERS  
Magasin Brico Dépôt PONTAULT COMBAULT  
Magasin Brico Dépôt SARTROUVILLE